

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportives

Arrêté :

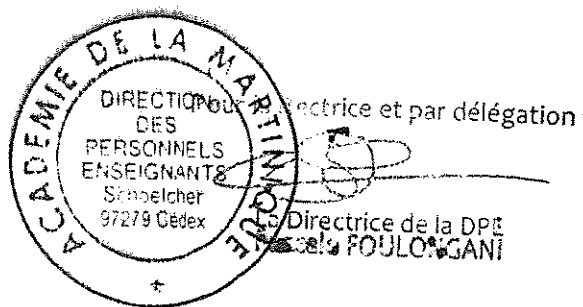
Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physiques et sportives de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe des professeurs d'éducation physiques et sportives au titre de l'année 2026.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
LARCHER	PHILIPPE	CLG LE VAUCLIN
LAURENT	SANDRA	CLG LE CARBET
SAYAGH	CLEMENT	LP LA TRINITE
DOMERGUE	FRANCOIS	LP JEANNE CATAYEE (Ex. CHATEAUBOEUF) FORT DE FRANCE
BIEL	EMILY	CLG DE BEAUSEJOUR LA TRINITE
CHOUX	HERVE	CLG EDMOND LUCIEN VALARD LE SAINT-ESPRIT

Fait le 12 juin 2026

La Rectrice



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposeait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.